

15 MARS 2022

SECTION COURRIER

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-23

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux copropriétés métropolitaines pour la réalisation d'un diagnostic technique global intégrant un audit énergétique ou d'une maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du président n° 2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu le règlement des aides de la Métropole du Grand Paris relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,

Considérant que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du 14 décembre 2020),

Considérant l'engagement de la métropole de Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME pour la période 2019-2022, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique global (DTG) intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un de projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux syndicats des copropriétaires de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les copropriétés dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant les 18 dossiers reçus et instruits entre le 4 février et le 1^{er} mars 2022,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 127 750,00 euros aux syndicats des copropriétaires ci-après listés :

Adresse du syndicat de la copropriété	Ville du syndicat de la copropriété	Objet de la prestation	Montant de l'aide
18 rue Charpentier	92270 BOIS COLOMBES	Diagnostic technique global	5 000,00 €
91 avenue de Verdun	95100 ARGENTEUIL	Diagnostic technique global	5 000,00 €
17 rue Colbert	92700 COLOMBES	Diagnostic technique global	5 000,00 €
19/33 avenue Jean Lolive	93500 PANTIN	Diagnostic technique global	5 000,00 €
80 rue d'Estienne d'Orves	92500 RUEIL MALMAISON	Diagnostic technique global	3 950,00 €
4 impasse Weymiller	93260 LES LILAS	Diagnostic technique global	4 950,00 €
10-24 avenue Pierre Brossolette	91170 VIRY CHATILLON	Diagnostic technique global	5 000,00 €

Adresse du syndicat de la copropriété	Ville du syndicat de la copropriété	Objet de la prestation	Montant de l'aide
123 rue du Docteur Roux	94100 SAINT MAUR DES FOSSES	Diagnostic technique global	5 000,00 €
17 rue Henri Gautherot	94250 GENTILLY	Diagnostic technique global	5 000,00 €
35/41 rue Esquirol	75013 PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
55 rue Guy Moquet	75017 PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
33bis rue Doudeauville	75018 PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
211 rue des voies du bois	92700 COLOMBES	Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
33/55 rue du Général de Gaulle	92290 CHATENAY MALABRY	Maîtrise d'œuvre	3 850,00 €
233 rue de Charenton	75012 PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
1/7 allée d'Ozonville	91200 ATHIS MONS	Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
9/15 allée d'Ozonville	91200 ATHIS MONS	Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
115/119 boulevard Davout	75020 PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
TOTAL			127 750,00 €

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux syndicats des copropriétaires intéressés.

Fait à Paris, le **09 MARS 2022**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.